PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUILLET 2024
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 juillet 2024.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, GAUQUELIN Florent, DENIS Mickaël, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : AVICE Catherine donnant procuration à VAN DER HAEGEN Jocelyne, DENIAUX Didier, GARDAN Izabel, DAVY Isabelle donnant procuration à LEGEAY Kévin, BAUDOUIN Catherine donnant procuration à PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, HAMMELIN Annette donnant procuration à LANGE Alain, BELLENGER Michel, CHAMBON Mathilde donnant procuration à DENIS Mickaël.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 29

Absents : 4

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric DEBEVE est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL (du 28 mai 2024)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le dernier procès-verbal du 28 mai 2024.

Question 3 / 2024-068 : CONTRIBUTION 2024 AUX FONDS D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE

CONSIDERANT que le Fonds de solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJD) sont des outils du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées placé sous la responsabilité de l'Etat et du Département et pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Athis Val de Rouvre

Le Département soutient les personnes en difficultés par l'intermédiaire du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce dispositif vient en aide aux personnes défavorisées dans leur démarche d'accession au logement ou dans le maintien dans un logement décent, en disposant de la fourniture en eau, en énergie et du téléphone.

Il est aussi compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, le FAJD peut apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Dispositif souple, il peut être mobilisé plusieurs fois dans l'année, pour sécuriser les parcours d'insertion en tenant compte des situations d'urgence, sous conditions d'éligibilité pour les jeunes de 18 à 25 ans.

L'attribution de ces aides repose sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si les jeunes ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide existante.

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales qui prévoit que les collectivités locales peuvent participer au financement de ces fonds,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter une participation financière au Fonds de Solidarité logement à hauteur de 0,70 € par habitant, soit environ 3 000 euros.
- **DECIDE** d'apporter une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 1,64 € par jeune, soit environ 1 000 euros.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 4 / 2024-069 : PETITES VILLES DE DEMAIN – INGENIERIE BANQUE DES TERRITOIRES – AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION CADRE

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la gestion des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques mobilisables auprès de la Banque des Territoires a été déléguée au Département de l'Orne dans les conditions prévues à la convention de partenariat signée le 15 mars 2021 entre la Banque des Territoires et le Département.

Afin de bénéficier des ressources d'ingénierie et d'expertise de la Banque des Territoires, une convention cadre a été signée le 16 octobre 2021 entre Flers Agglo et les communes d'Athis-Val-de-Rouvre, Briouze et La Ferté Macé. À ce titre, une enveloppe globale de 51 818 € mobilisable jusqu'au 15 mars 2023, a été réservée sur le territoire de Flers Agglo pour les études.

Par délibération n° 2023-932, du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, il convenait de signer un avenant pour prolonger la durée de la convention d'un an, à savoir jusqu'au 15 mars 2024, afin de pouvoir mobiliser ces ressources d'ingénierie et d'expertise. Pour rappel, un avenant modificatif de la convention cadre avait été signé le 5 juillet 2023.

Dans le cadre le cadre dudit partenariat, il convient de prolonger la convention cadre relative à l'attribution du soutien de la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain, au bénéfice de Flers Agglo jusqu'au 31 décembre 2026.

VU la délibération 2021-079 du 31 août 2021 autorisant Monsieur le maire à signer la convention cadre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, annexé à la présente délibération.

Question 5 / 2024-070 : AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT VIGOR A ATHIS DE L'ORNE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC FLERS-AGGLO

VU la délibération 2024-022 du 27 février 2024 approuvant le principe de l'aménagement de la Place Saint Vigor d'Athis de l'Orne, validant l'enveloppe prévisionnelle présentée ; et autorisant le lancement de consultation,

VU la délibération 2023-122 du 12 décembre 2023 validant le principe d'un réaménagement de la Place Saint Vigor pour un montant prévisionnel estimatif de 918 000 € HT, soit 1 101 600 € TTC, en 3 secteurs de travaux, Secteur 1 : secteur Mairie, Secteur 2 : zone commerçante et secteur 3 : Secteur Eglise, et autorisant la signature des conventions de maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération 2021-006 du 26 janvier 2021 sollicitant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la délibération 2021-038 du 23 mars 2021 sollicitant la dotation au soutien local d'investissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune du Athis-Val-de-Rouvre souhaite procéder à l'aménagement du cœur de bourg, place Saint Vigor. Le programme de travaux consiste à l'aménagement de la voirie et des trottoirs.

Les travaux envisagés supposent des travaux sur les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales dont les frais sont à la charge de Flers Agglo.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, Flers Agglo et la commune d'Athis-Val-de-Rouvre recourront aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera signée entre la commune d'Athis-Val-de-Rouvre et Flers Agglo, elle désignera la commune en tant que maître d'ouvrage et fixera les conditions d'organisation des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales est de 19 370,00 € HT. Flers Agglo remboursera la commune d'Athis-Val-de-Rouvre des travaux réalisés pour son compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec la commune d'Athis-Val-de-Rouvre pour les travaux sur les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.
- **CHARGE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2024 du budget.

Question 6 / 2024-071 : ATHIS VAL DE ROUVRE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC SUR LES TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – REQUALIFICATION DE LA PLACE SAINT VIGOR A ATHIS DE L'ORNE

CONSIDERANT que le présent avenant porte sur l'intégration au marché de prestations complémentaires portant sur des travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, relevant d'une délégation de maitrise d'ouvrage de l'EPCI Flers Agglo vers la commune d'Athis Val de Rouvre ;

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des deux lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2024-052 du 30 avril 2024 ; relatives à l'opération de travaux voiries et réseaux divers ainsi que paysage concernant la Place Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ; pour un montant global de 903 235,47 € HT soit 1 083 882,56 € TTC ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 2,247% sur l'ensemble du marché de travaux pour les travaux de voiries et réseaux divers, sis en la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

Marché initial global du 4 avril 2024 – montant HT : 861 850,23 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 1 034 220,27 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 881 220,23 € taux de TVA 20% - montant TTC : 1 057 464,28 €.

LOT N°1 : Voirie et réseaux divers :

Attributaire : SARL ELIE TRAVAUX PUBLICS – 8 La Perrière – Taillebois – 61 100 ATHIS VAL DE ROUVRE

Marché initial global du 4 avril 2024 – montant HT : 861 850,23 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 1 034 220,27 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 881 220,23 € taux de TVA 20% - montant TTC : 1 057 464,28 €.

Avenant – montant HT : 19 370,00 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 23 244,00 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 881 220,23 € taux de TVA 20% - montant TTC : 1 057 464,28 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 2,247%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de remplacements et suppressions de regards, mise à niveau de regards, renouvellement de collecteur, et mise à niveau de boites de branchement, cela considérant qu'initialement le montant prévu pour ces travaux s'élevait à 19 370,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE	l'augmentation globale de 2,247% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, Place Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
-CONCLUT	l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec SARL ELIE TRAVAUX PUBLICS dans le cadre des travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, Place Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- AUTORISE	Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
-DIT	que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 7 / 2024-072 : ATHIS DE L'ORNE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA SALLE DES TERRIERS

Débat : Monsieur le maire précise qu'il aurait apprécié que cette variable soit évoquée lors de l'étude réalisé par le maître d'œuvre. Le passage à cette puissance électrique entrera dans le marché avec le TE61. Quant à la réfection des menuiseries de la salle des Terriers, celle-ci est prévue au budget 2025 ; sous réserve des démarches administratives d'usage.

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire d'un lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2024-021 du 27 février 2024 ; relative à l'opération de travaux de remplacement du système de chauffage à la salle des Terriers sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne ; pour un montant global de 165 000,00 € HT soit 198 000 € TTC ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 3,99% sur l'ensemble du marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage à la salle des Terriers, sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

Marché initial global du 21 décembre 2023 – montant HT : 165 000,00 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 198 000,00 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 171 585,22 € taux de TVA 20% - montant TTC : 205 902,56 €.

LOT UNIQUE : Chauffage- Rafraichissement – Ventilation :

Attributaire : Entreprise DUCRE – 26 Rue André Ampère – 61 000 ALENCON

Marché initial global du 21 décembre 2023 – montant HT : 165 000,00 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 198 000,00 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 171 585,22 € taux de TVA 20% - montant TTC : 205 902,56 €.

Avenant – montant HT : 6 585,22 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 7 902,26 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 171 585,22 € taux de TVA 20% - montant TTC : 205 902,56 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 3,99%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de la fourniture et de la pose d'un Tableau Général de basse tension (TGBT) tarif jaune, cela considérant qu'initialement le montant prévu pour ces travaux s'élevait à 6 585,22 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE	l'augmentation globale de 3,99% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux relatifs au remplacement du système de chauffage de la salle des Terriers sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
-CONCLUT	l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec l'entreprise DUCRE dans le cadre des travaux relatifs au remplacement du système de chauffage à la salle des Terriers sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- AUTORISE	Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
-DIT	que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 8 / 2024-073 : ATHIS VAL DE ROUVRE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE DE L'ECOLE MATERNELLE DE SEGRIE FONTAINE

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des six lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2023-091 du 24 octobre 2023 et de la décision du maire n° 2023-10 ; relatives à l'opération de travaux de réfection de la façade de l'école maternelle sise en la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ; pour un montant global de 107 619,16 € HT soit 129 142,99 € TTC ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 6,57% sur l'ensemble du marché de travaux pour la réfection de la façade de l'école maternelle sise en la commune déléguée Ségrie-Fontaine,

Marché initial global du 15 septembre 2023 – montant HT : 107 619,16 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 129 142,99 € ;

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 114 689,40 € taux de TVA 20% - montant TTC : 137 627,27 €.

LOT N°2 : Charpente, ossature bois, couverture

Attributaire : SAS CHARPENTE LORET – ZA des Cinq Chemins – 61 220 - BRIOUZE

Marché initial global du 15 septembre 2023 – montant HT : 107 619,16 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 129 142,99 € ;

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 114 689,40 € taux de TVA 20% - montant TTC : 137 627,27 €.

Avenant – montant HT : 7 070, 24 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 8 484,28 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 114 689,40 € taux de TVA 20% - montant TTC : 137 627,27 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 6,57%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de la dépose de la couverture bac acier au-dessus du couloir d'entrée, compris rive, faitage et chéneau, cheneau galva, boite à eau en zinc naturel, tuyaux de descente en zinc naturel, contreventement en sapin massif, repose de la couverture bac acier, reprise du bas de l'ossature existante pour rehausser le bas de bardage, fourniture et pose d'un isolant en laine de roche (avec dépose de l'ancien isolant) et évacuation, et couverture en bac acier ; cela considérant qu'initialement le montant prévu pour ces travaux s'élevait à 7 070,24 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE l'augmentation globale de 6,57% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux relatifs à la réfection de la façade de l'école maternelle de Ségrie-Fontaine ;

-CONCLUT l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec SAS Charpente LORET dans le cadre des travaux relatifs à la réfection de la façade de l'école maternelle de Ségrie-Fontaine ;

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,

Athis Val de Rouvre

-DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 9 / 2024-074 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

Débat : Il est demandé des précisions relatives au CIA, complément indemnitaire annuel. Celui-ci est une part variable alloué au mérite des agents et à leur manière de servir. Monsieur le maire confirme qu'il n'est pas alloué à la commune d'Athis sauf en cas exceptionnel, absence de longue durée d'un collègue par exemple. Cette part variable est donné au bon vouloir de la collectivité, elle est imputée en fonctionnement du budget principal dans les charges du personnel. Quant à l'IFSE, l'indemnité de fonction, sujétions et expertise, celle-ci correspond à la part fixe du régime indemnitaire allouée aux agents selon la cotation de leur poste (niveau de responsabilité, d'encadrement...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique aux articles L.411-1 et suivants, L.711-1 et suivants, L.714-4 à L.714-13.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
VU la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

VU la délibération 2017-016 du 7 mars 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, expertise, et engagement professionnel (RIFSEEP) ; notamment pour les filières administrative, animation et médico-sociale ;

VU la délibération 2017-090 du 12 septembre 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, expertise, et engagement professionnel (RIFSEEP) ; notamment pour la filière technique ;

VU la délibération 2018-013 du 23 janvier 2018 portant mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) pour l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité ;

VU la délibération 2018-021 du 27 février 2018 portant modification de la délibération 2017-016 relative à son article 11, concernant les conditions de maintien et de suspension de l'IFSE ;

VU la délibération 2018-022 du 27 février 2018 portant modification de la délibération 2017-090 relative à son article 11, concernant les conditions de maintien et de suspension de l'IFSE ;

VU la délibération 2018-095 du 4 juillet 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, expertise, et engagement professionnel (RIFSEEP) ; notamment pour la filière culturelle ; incluant le complément indemnitaire annuel ;

VU la délibération 2020-029 du 3 mars 2020 portant modification de la délibération 2017-090 relative à son article 11, concernant les conditions de maintien et de suspension de l'IFSE ; insérant la clause d'affectation aux bénéficiaires du régime indemnitaire ;
VU l'avis favorable du comité social territorial qui s'est tenue le 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines qui s'est tenue le 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour l'ensemble des conditions d'octroi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, et engagement professionnel dans son entièreté, IFSE et CIA applicable au sein de la collectivité ; ce, afin de suivre l'organigramme et les cadres d'emplois qui y apparaissent ; toutes filières confondues ; tel que proposé ci-dessous :

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CADRE D'EMPLOI	**GROUPE DE FONCTION**	**IFSE montant brut annuel maximum (non logés)**	**CIA brut ANNUEL MAXIMUM**	**TOTAL brut ANNUEL MAXIMUM (non logés)**
ATSEM	G1	11 340 € soit 945 € par mois - Chef d'équipe	1 260 €	12 600 € soit 1 050 € par mois
	G2	10 800 € soit 900 € par mois - Agent d'exécution	1 200 €	12 000 € soit 1000 € par mois

FILIERE ANIMATION				
CADRE D'EMPLOI	**GROUPE DE FONCTION**	**IFSE montant brut annuel maximum (non logés)**	**CIA brut ANNUEL MAXIMUM**	**TOTAL brut ANNUEL (non logés)**
Animateurs	G1	17 480 € soit 1 456€ par mois – Chef de service ou de structure	2 380 €	19 860 € soit 1 655 € par mois
	G2	16 015 € soit 1 334 € par mois - Coordinateur, instructeur	2 185 €	18 200 € soit 1 516 € par mois
	G3	14 650 € soit 1 220 € par mois - Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	16 645 € soit 1 387 € par mois
Adjoints d'animation	G1	11 340 € soit 945 € par mois - Chef d'équipe	1 260 €	12 600 € soit 1 050 € par mois
	G2	10 800 € soit 900 € par mois - Agent d'exécution	1 200 €	12 000 € soit 1000 € par mois

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOI	**GROUPE DE FONCTION**	**IFSE montant brut annuel maximum (non logés)**	**CIA brut ANNUEL MAXIMUM**	**TOTAL brut ANNUEL (non logés)**
Attachés territoriaux	G1	36 210 € soit 3 017 € par mois – Direction générale (DSG, DGA)	6 390 €	42 600 € soit 3550 € par mois
	G2	32 130 € soit 2 678 € par mois – Directeur adjoint	5 670 €	37 800 € soit 3 150 € par mois
	G3	25 500 € soit 2 125 € par mois – Responsable de service	4 500 €	30 000 € soit 2 500 € par mois
	G4	20 400 € soit 1 700 € par mois – Chargé de mission	3 600 €	24 000 € soit 2 000 € par mois
Rédacteurs territoriaux	G1	17 480 € soit 1 456 € par mois – Chef de service ou de structure	2 380 €	19 860 € soit 1 655 € par mois
	G2	16 015 € soit 1 334 € par mois – Coordinateur, instructeur	2 185 €	18 200 € soit 1 516 € par mois
	G3	14 650 € soit 1 220 € par mois – Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	16 645 € soit 1 387 € par mois
Adjoints administratifs	G1	11 340 € soit 945 € par mois – Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant d'Etat civil	1 260 €	12 600 € soit 1 050 € par mois
	G2	10 800 € soit 900 € par mois – Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le G1	1 200 €	12 000 € soit 1 000 € par mois

FILIERE CULTURELLE				
CADRE D'EMPLOI	**GROUPE DE FONCTION**	**IFSE montant brut annuel maximum (non logés)**	**CIA brut ANNUEL MAXIMUM**	**TOTAL brut ANNUEL (non logés)**
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	16 720 € soit 1 393 € par mois - Coordinateur, instructeur	2 280 €	19 000 € soit 1 583 € par mois
	G2	14 960 € soit 1 246 € par mois - Poste d'instruction avec expertise, animation	2 040 €	17 000 € soit 1 416 € par mois
Adjoints du Patrimoine	G1	11 340 € soit 945 € par mois - Chef d'équipe	1 260 €	12 600 € soit 1 050 € par mois
	G2	10 800 €soit 900 € par mois - Agent d'exécution	1 200 €	12 000 € soit 1 000 € par mois

FILIERE TECHNIQUE				
CADRE D'EMPLOI	**GROUPE DE FONCTION**	**IFSE montant brut annuel maximum (non logés)**	**CIA brut ANNUEL MAXIMUM**	**TOTAL brut ANNUEL (non logés)**
Techniciens	G1	19 660 € soit 1 638 € par mois - Chef de service ou de structure	2 680 €	22 340 € soit 1 861 € par mois
	G2	18 580 € soit 1 548€ par mois - Coordinateur, instructeur	2 535 €	21 115 € soit 1 759 € par mois
	G3	17 500 € soit 1 458€ par mois - Poste d'instruction avec expertise, animation	2 385 €	19 885 € soit 1 657 € par mois
Agents de maitrise	G1	11 340 € soit 945 € par mois - Chef d'équipe	1 260 €	12 600 € soit 1 050 € par mois
	G2	10 800 € soit 900 € par mois - Agent d'exécution et autres fonctions qui ne sont pas dans le G1	1 200 €	12 000 € soit 1 000 € par mois
Adjoints techniques	G1	11 340 € soit 945 € par mois – Chef d'équipe	1 260 €	12 600 € soit 1 050 € par mois
	G2	10 800 € soit 900 par mois - Agent d'exécution et autres fonctions qui ne sont pas dans le G1	1 200 €	12 000 € soit 1 000 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE le principe de réactualiser les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux selon la réglementation en vigueur ; au regard de l'organigramme de la collectivité ; en relation avec la cotation de chaque poste ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 10 / 2024-075 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps complet ; d'un attaché territorial de catégorie A en charge de la direction générale des services ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 juillet 2024,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création :**
  - d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (35/35éme) à compter du 01/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'emploi :
  d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (35/35éme) à compter du 01/09/2024.

- **VALIDE** le tableau des emplois ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES AU 01/07/2024	NOMBRE DE POSTES AU 01/09/2024
Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché Territorial	35h	0	1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

-CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Question 11 / 2024-076 : ATHIS VAL DE ROUVRE - ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES

VU la demande d'admission de créance éteintes de Monsieur le Trésorier de Flers et Bocage en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT que ces créances datant de 2023 sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement ayant conduit à la décision d'effacement de la dette pour un montant de 141,90 € pour le budget général.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande d'admission en créances éteintes de Monsieur le Trésorier de Flers et Bocage pour des créances de 2023, pour un montant de 141,90 € pour le budget principal ;
- **ADMET** en créances éteintes les sommes de 141,90 € pour le budget général,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat de 141,90 € pour le budget de la commune à l'article 6542.

Question 12 / 2024-077 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE – HORAIRES

VU la délibération 2024-011 du 27 février 2024 approuvant les horaires des médiathèques du Val de Rouvre ; comme suit :

Athis de l'Orne

Lundi de 16 h à 18 h

Mardi de 10 h à 12 h

Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Vendredi de 15 h à 18 h 30

Samedi de 10 h à 12 h

Ségrie Fontaine

Mardi de 18 h à 20 h au lieu de 18h30 à 20h30

Mercredi de 15 h à 17 h 30

Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30

Samedi de 10 h 30 à 12 h 30

Dimanche : 10h30-12h30 (2éme dimanche)

CONSIDERANT la fréquentation des lieux, et la disponibilité des bénévoles sur les deux sites ; il convient de proposer une modification d'horaires, notamment pour le mardi à Segrie-Fontaine, en décalant de trente minutes la permanence actuelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires des médiathèques du Val de Rouvre tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier temporairement les horaires à titre exceptionnel (en période de vacances scolaires par exemple), en informant ultérieurement le conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Athis Val de Rouvre

Question 13 / 2024-078 : LA CARNEILLE – MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – 10 RUE DE MARCHANDS

Débat : Monsieur le maire précise que le matériel professionnel de cuisine exposé dans les lieux sera vendu séparément si l'acheteur ne souhaite pas l'acheter.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre les ventes engagées par la communauté de communes,

CONSIDERANT le bien sis 10 Rue des Marchands – La Carneille – 61 100 – ATHIS VAL DE ROUVRE, cadastré section 073 AB n°61, 1A33CA, dont 73,25 m² de surface habitable.
Descriptif : Cave. Rez de chaussée et 1er étage : ancien local commercial à usage de restauration avec salle de réception. Au 2nd étage : local mansardé à usage d'habitation. D'importants travaux de rénovation sont à prévoir.

CONSIDERANT l'estimation des domaines courant juin 2024 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de ce bien à 25 000 euros, vingt-cinq mille euros.

CONSIDERANT que cette estimation a été réalisée en tenant compte de l'état actuel d'occupation de ce bien, inoccupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise vente de ce bien ci-dessus décrit sis 10 Rue des Marchands – La Carneille – 61 100 – ATHIS VAL DE ROUVRE ; au prix de 25 000 € net vendeur ;
- **PRECISE** que les frais d'agence et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ces transactions,
- **DIT** que le montant de cette vente sera inscrit au budget principal.

Question 14 / 2024-079 : ATHIS VAL DE ROUVRE – AVENANT AU MARCHE PUBLIC TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – LES TOURAILLES

Débat : Les frais de mise en accessibilité des arrêts car sont remboursés par Flers-Agglo dans le cadre de sa compétence. Par ailleurs, la terre meuble sous la route devant la basilique à nécessité toute une opération de terrassement et de drainage qui n'était pas prévue initialement.

VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des trois lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2023-092 du 24 octobre 2023 ; relatives à l'opération de travaux voiries et réseaux divers concernant trois communes déléguées ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 ;

VU la délibération 2024-063 du 28 mai 2028 validant l'avenant relatif à des travaux voiries et réseaux divers ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits budget principal de la commune,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 15,02% sur l'ensemble du marché de travaux pour les travaux de voiries et réseaux divers, sis en la commune déléguée de Les Tourailles,

Marché initial global du 28 août 2023 – montant HT : 224 301,89 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 269 162,27 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 271 525,61 € taux de TVA 20% - montant TTC : 325 830,73 €.

LOT N°1 : Aménagement du bourg de Les Tourailles :

Attributaire : SAS ROUTIERE PEREZ – ZI Charles Tellier – BP 29 – Condé sur Noireau – 14 110 CONDE EN NORMANDIE

Marché initial global du 28 août 2023 – montant HT : 224 301,89 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 269 162,27 €.

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 271 525,61 € taux de TVA 20% - montant TTC : 325 830,73 €.

Avenant – montant HT : 35 469, 01 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 42 562,81 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 271 525,61 € taux de TVA 20% - montant TTC : 325 830,73 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 15,02%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de la création de deux arrêts de bus, incluant des travaux de terrassement, des travaux relatifs à la voirie et au réseau d'eaux pluviales via une tranchée drainante, une purge de chaussée, des matériaux, du bitume ainsi que de l'engazonnement et des plantations ; cela considérant qu'initialement le montant prévu pour ces travaux s'élevait à 35 469,01 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE l'augmentation globale de 15,02% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, dans le Bourg de la commune déléguée de Les Tourailles,

-CONCLUT l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec SAS ROUTIERE PEREZ dans le cadre des travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, dans le Bourg de la commune déléguée de Les Tourailles,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Question 15 / 2024-080 : AMENAGEMENT DU BOURG DES TOURAILLES (ATHIS VAL DE ROUVRE) – FONDS DE CONCOURS DE FLERS AGGLO – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE AUX NORMES DES ARRETS DE CAR

Par délibération n° 2023-991 du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire de Flers Agglo a accordé un fonds de concours à hauteur de 37 764,97 € à la commune déléguée des Tourailles pour l'aménagement de son centre bourg et s'est engagé à prendre à sa charge les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car pour un montant de 8 625 € HT.

Pour rappel, la Commune déléguée des Tourailles souhaite procéder à l'aménagement et à la sécurisation de son centre bourg sur la voie communale n° 1 dite « avenue de la basilique ».

Le programme de travaux consiste en :

- la matérialisation d'un cheminement doux,
- la création de plusieurs parkings en dalles alvéolées devant la salle paroissiale, devant les habitations ainsi que le long de la voie communale,
- l'aménagement de parterres fleuris le long du mur de la basilique,
- la mise en accessibilité de l'arrêt de transport,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales,
- la réfection de la bande de roulement.

La commune déléguée des Tourailles a souhaité déplacer l'implantation des arrêts de cars de l'avenue de la basilique à la RD 816 (cf plans joints). Le coût prévisionnel de la mise en accessibilité des arrêts de car évolue et passe de 8 625 € HT à **19 786,26 € HT**. Flers Agglo remboursera la commune d'Athis Val de Rouvre des travaux réalisés pour son compte, déduction faite des subventions perçues par la commune.

Par délibération n° 2022-466 du 8 février 2022, le Conseil Communautaire de Flers Agglo a actualisé son règlement communautaire des transports scolaires, en définissant notamment les conditions de mise en accessibilité des arrêts scolaires : « pour les arrêts à mettre en accessibilité, à créer ou à aménager dans le cadre d'un projet urbain global comme par exemples, le réaménagement d'une place, la réfection d'une voie ou la reprise d'un trottoir, la réalisation de l'arrêt sera à la charge de Flers Agglo ».

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, Flers Agglo et la commune d'Athis Val de Rouvre recourront aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera signée entre la commune d'Athis Val de Rouvre et Flers Agglo, elle désignera la commune en tant que maître d'ouvrage et fixera les conditions d'organisation des travaux.

Par délibération n° 813 du 28 avril 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers a défini ses conditions d'accompagnement aux communes relatives aux dossiers d'aménagement de centre bourg.

Athis Val de Rouvre

Les travaux de la commune d'Athis Val de Rouvre, estimés à **251 766,50 € H.T.**, répondent aux exigences de Flers Agglo et peuvent par conséquent bénéficier d'un fonds de concours. Ce fonds de concours sera d'un montant de 15 %, la maîtrise d'œuvre de ce projet étant assurée par le bureau d'études de Flers Agglo.

Objet des travaux	Coût estimatif du projet	Fonds de concours maxi Flers Agglo (15 %)
Aménagement du bourg des Tourailles (Athis Val de Rouvre)	**251 766,50 € H.T.**	**37 764,97 € H.T.**

VU la délibération n°2024-1210 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de Flers Agglo, exposant la participation de Flers-Agglo pour mettre en accessibilité l'arrêt de car utilisé pour les transports scolaires et le transport à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Flers Agglo pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car,
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre du fonds de concours « aménagement centre bourg » pour la commune déléguée de Les Tourailles auprès de Flers Agglo pour l'aménagement du bourg de Les Tourailles,
- **SOLLICITE** la participation transport, de la compétence de Flers Agglo pour l'aménagement du bourg de Les Tourailles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Alain LANGE.

MAIRIE D'ATHIS VAL DE ROUVRE - 61430 -